

Entrée en vigueur – Règlement 2024-880

Prenez avis qu'à sa séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2024-880 intitulé : « Règlement établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 10 décembre 2024
(G-2024.32)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière